

Unité départementale de l'Ain
5 place Jules Ferry
69006 Lyon

lyon, le 22/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



CHARDON ET COUCHOUD

ZI de Dagneux
chemin de la Plaine
01120 DAGNEUX

Références : 20220720INSPCHARDONCHAUFFERIE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 dans l'établissement CHARDON ET COUCHOUD implanté ZI de Dagneux chemin de la Plaine 01120 DAGNEUX. L'inspection a été annoncée le 07/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre de l'action Régionale 2022 "Chaufferie" organisée par la DREAL AURA.

L'exploitant bénéficie d'un premier arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 5 janvier 1981. Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010. L'exploitant est soumis à la rubrique 2910, régime de la déclaration contrôlée du fait d'une puissance thermique cumulée des appareils de combustion de 4,5MW.

Les responsable HSE du site est parti à la retraite au début du mois de juillet. Son successeur devrait arriver au début de l'automne 2022.

Installations visitées: tous les équipement contenant des bruleurs à gaz (sauf ceux à usage domestique) :

- Chaudière de chauffage des bains (49kw)
- 2 fours ligne 15 (hors fonctionnement)
- 2 fours ligne 7 (hors fonctionnement)
- Four ligne 4
- 3 fours ligne 3
- Sécheur ligne 3
- Four ligne 66
- Étuve ligne 18

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARDON ET COUCHOUD
- ZI de Dagneux chemin de la Plaine 01120 DAGNEUX
- Code AIOT dans GUN : 0006102080
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société Chardon et Couchoud est spécialisée dans le traitement de surfaces de pièces métalliques, principalement pour le domaine de l'automobile. Implantée à Dagneux depuis 1980, elle emploie environ 40 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Chaufferie: risque accidentel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Alimentation en combustible - Dispositif de coupure	AP Complémentaire du 24/03/2010, article Article 8,2 ,1 ,9	/	Lettre de suite préfectorale
Contrôle de combustion-détection gaz	AP Complémentaire du 24/03/2010, article Article 8,2 ,1 ,9	/	Mise en demeure, respect de prescription
Contrôle de combustion - Organe de coupure rapide	AP Complémentaire du 24/03/2010, article Article 8,2 ,1 ,9	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Livret de Chaufferie	AP Complémentaire du 24/03/2010, article Article 8,2 ,4,7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas équipé de détecteur gaz et de coupure automatique d'alimentation du gaz en cas de fuite ou de dysfonctionnement.

Les équipements de sécurité et coupure d'alimentation existent mais ils sont manuels et pour la plupart non testés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Alimentation en combustible - Dispositif de coupure

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/03/2010, Article 8.2.1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Action Régionale 2022
Prescription contrôlée : <i>"Les réseaux d'alimentation en combustible doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive ...) et repérées par les couleurs normalisées . Un dispositif de coupure manuelle, indépendant de tout équipement de régulation de débit, doit être placé à l'extérieur des bâtiments pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation , doit être placé :</i> <i>- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; -à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.</i> <i>Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée."</i>
Constats : Le réseau de canalisation gaz de l'établissement est identifié en jaune. L'ensemble des canalisations et vannes sont ainsi repérées. Un dispositif de coupure est présent à l'extérieur du site en aval de l'arrivée du combustible (gaz). Ce dispositif est signalé: couleur jaune et encadrement rouge. Cependant son accessibilité n'est pas assurée. Le jour de l'inspection l'accès à cette vanne de coupure était empêché par la présence de matériel entreposé ainsi que par de la végétation assez dense (buisson épineux). L'exploitant a indiqué que ce dispositif n'était pas maintenu, vérifié ou testé.
Observations : Le passage devant la vanne de coupure d'alimentation en gaz devra être dégagé et assuré afin de garantir un accès aisé à cette vanne en toute circonstance. L'exploitant mettra en place un système de test et vérification périodique afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de coupure d'alimentation et, le cas échéant, procéder à des réparations dans les plus brefs délais. L'exploitant transmettra à l'Inspection le rapport de test de fonctionnement du dispositif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Contrôle de combustion-détection gaz

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/03/2010, Article 8.2.1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Action Régionale 2022
Prescription contrôlée : <i>Dans les installations alimentées en combustible gazeux, la coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par deux vannes automatiques redondantes , placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat. Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement.</i>
Constats : Les installations de combustion sont toutes équipées de vannes à fermeture manuelle. De plus, il est possible de couper manuellement l'arrivée de gaz pour chacun des bâtiments. Ces vannes ne sont asservies à aucun dispositif de détection. Les installations ne sont pas équipées de détecteur de gaz.
Observations : L'exploitant mettra en place un système de détection de gaz dans les bâtiments où sont utilisés les installations de combustion. Des vannes automatiques de sécurité seront asservis à ces détecteurs afin de couper rapidement l'alimentation en gaz des installations en cas de fuite de gaz ou de dysfonctionnement. Ces dispositifs seront contrôlés et testés périodiquement afin de garantir leur bon fonctionnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Contrôle de combustion - Organe de coupure rapide

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/03/2010, Article 8.2.1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Action Régionale 2022
Prescription contrôlée : <i>Dans les installations alimentées en combustible gazeux, la coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par deux vannes automatiques redondantes , [...]. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.</i>
Constats : Chaque appareil de combustion est équipé d'un dispositif de coupure rapide (vanne manuelle) clairement identifié. Pour le Sécheur du bâtiment 1, cette vanne est peu accessible car située en hauteur et derrière l'équipement. Pour tous les autres équipements, ces dispositifs de coupure rapide sont aisément accessibles. L'exploitant a indiqué que ces différentes vannes n'étaient pas testées.
Observations : L'exploitant déplacera la vanne de coupure rapide d'alimentation du sécheur du bâtiment de manière à le rendre accessible. L'exploitant définira un programme de tests et de contrôles réguliers pour les dispositifs de coupure rapide des installations de combustion et procédera, le cas échéant à leur réparation afin de garantir leur fonctionnement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Livret de Chaufferie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/03/2010, article Article 8,2 ,4,7
Thème(s) : Risques accidentels, Action Régionale 2022
Prescription contrôlée : Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie.
Constats : Les rapports d'entretien de la chaudière sont conservés dans un "livret de chaufferie".
Observations : Les différents tests, contrôles et vérifications sur les dispositifs de coupure que l'exploitant aura à effectuer (cf constats précédents) pourront être portés sur ce même livret de suivi.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet